



TERMES DE REFERENCE
COMMISSION AUDIT ET COLLECTE DE DONNEES (COMACOL)
ITIE / SENEGAL

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une norme internationale visant à améliorer la transparence dans la gestion des ressources extractives et à accroître la responsabilisation des pays dotés de ressources minérales (pétrole, gaz et autres minerais...).

Elle encourage le gouvernement, les entreprises et la société civile à travailler ensemble pour définir un cadre stratégique œuvrant pour la publication régulière des paiements et des recettes générées par les industries pétrolière, minière et gazière.

En effet, la divulgation de l'information financière a pour objectif de promouvoir la transparence, la reddition des comptes et d'asseoir un idéal de développement durable pour l'utilisation et la distribution rationnelle des revenus en vue de lutter contre la corruption.

Le Sénégal a demandé et obtenu en Octobre 2013, le statut de pays candidat à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives.

Le Sénégal qui vient de publier en Octobre 2015 son premier rapport ITIE (rapport pour l'année 2013) qu'il devra activement promouvoir.

La structure institutionnelle de l'ITIE au Sénégal (ITIE-Sénégal) est régie, entre autres, par le décret présidentiel n°2013-881 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage de l'ITIE ou Comité National ITIE (CN-ITIE). Ce Décret précise que le Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal « mette à la disposition du public, sous une forme appropriée, toutes les données relatives aux paiements déclarés par les sociétés opérants dans les secteurs couverts par l'ITIE et les revenus correspondant encaissés par l'Etat »¹. Le Comité National ITIE (CN-ITIE) dispose d'un Secrétariat technique dirigé par un Secrétaire Permanent et d'un Groupe Multipartite (GMP). C'est dans ce contexte et conformément à ses prérogatives, que le Comité National ITIE (CN-ITIE) a procédé à la mise en place de commissions pour le GMP parmi lesquelles la Commission Audit et Collecte de données.

I. OBJECTIF GLOBAL

¹Article 2 du Décret n°2013-881

La commission Audit et Collecte de Données a pour mission, avec l'appui du Secrétariat permanent, d'encadrer la collecte, le traitement et la publication des données afin de promouvoir la bonne gouvernance du secteur extractif.

II. OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Définir les procédures et les standards de collecte des données;
- Veiller à la pertinence des informations collectées et à leur traitement;
- Faire l'audit si nécessaire des flux financiers provenant des paiements effectués par les compagnies;
- Préciser les prestations de l'Administrateur Indépendant (contrôle des déclarations effectuées par les entités déclarantes, réconciliation des données et informations, élaboration et validation des rapports...);
- Assurer l'accessibilité de l'information au grand public ainsi que la promotion et le bon usage des informations afin qu'elles contribuent à la promotion de la bonne gouvernance du secteur extractif.

III. RESULTATS ATTENDUS

- Effectivité de la collecte des informations relatives aux paiements et revenus générés par les industries extractives ;
- Les flux financiers provenant des paiements effectués par les compagnies sont connus et maîtrisés ;
- Le contrôle des revenus perçus par les administrations (impôts, douanes, collectivités locales) est effectif ;
- La réconciliation des données et informations est effectuée ;
- L'information relative aux flux est accessible au grand public ;
- la promotion d'une meilleure gouvernance du secteur extractif est menée à travers un bon usage et une bonne maîtrise des flux.

IV. TACHES

- Déterminer conformément à la Norme le périmètre couvert par les rapports ITIE ;
- Identifier les besoins de renforcement des capacités pour les membres de la commission et les soumettre au GMP;

- Veiller à la tenue d'un atelier de formation destiné à l'ensemble des parties prenantes pour répondre aux questions relatives à l'exercice de collecte et de réconciliation des données sur la base de la méthodologie adoptée d'un commun accord ;
- Piloter l'élaboration de modèles de formulaires de collecte de données avec les flux à inclure ;
- Encadrer l'élaboration d'une procédure pour la publication des données des rapports ;
- Veiller à une diffusion de l'information dans des formats adaptés aux différentes cibles ;
- S'assurer de la prise en charge des retours des parties prenantes concernant les rapports ITIE publiés.

V. RAPPORTS

- Les compte rendus des réunions de commission sont partagés avec le GMP ;
- Faire la synthèse des activités tous les quatre (4) mois et la présenter au GMP;
- Elaboration du rapport annuel de la commission Audit et Collecte de Données au plus tard le 1^{er} Juin de chaque année.